



## TABLEAU DE GARANTIE C - RISQUE INDIVIDUEL FORMULE SERENITE

La Compagnie garantit, à concurrence des montants repris ci-après, l'assuré victime d'un décès ou d'une invalidité permanente survenu en action de chasse ou à l'aller/retour de la chasse selon les modalités suivantes :

- En cas de décès survenu dans les deux ans de l'accident, le paiement aux ayants-droits de l'Assuré du capital prévu (éventuellement diminué du montant de l'indemnité pour incapacité permanente prévue ci-après s'il en a déjà été versée une)
- En cas d'invalidité permanente survenue dans les deux ans de l'accident, le paiement à l'Assuré dudit capital réduit si l'invalidité n'est que partielle, conformément au barème inclus aux conditions générales

### MONTANTS ASSURES PAR SINISTRE

- 20 000 EUR en cas de DECES
- 100 000 EUR en cas d'INVALIDITE PERMANENTE TOTALE  
(Réductible selon le degré d'invalidité)

### Outre les exclusions communes prévues aux conditions générales, ne sont pas garantis :

- Les accidents :
  - du fait du suicide de l'Assuré ou occasionnés par : apoplexie, épilepsie, anévrisme, délire alcoolique (delirium tremens), maladie du cerveau ou de la moelle épinière, aliénation mentale dont l'Assuré serait atteint.
  - survenant alors que l'Assuré participe à des rixes (sauf en cas de légitime défense) ou à des actions criminelles
  - survenant lorsque l'Assuré fait usage d'un appareil de navigation aérienne.
  - occasionnés par un cyclone, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz-de-marée, une inondation ou autres cataclysmes
  - du fait de l'usage de drogues ou stupéfiants non médicalement prescrits
- Les sinistres provoqués par la désintégration du noyau atomique.
- Toute personne ayant intentionnellement causé ou provoqué le sinistre

Dispositions générales GA3J23D disponibles en téléchargement sur [www.chasse-assurances.com](http://www.chasse-assurances.com). Contrat souscrit par l'intermédiaire d'ADH DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE (ADH est un nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE) auprès de Generali Iard, société anonyme au capital de 70 310 825 euros – Entreprise régie par le Code des assurances –

RCS Paris n° 552 062 663. Siège social : 2 rue Pillet – Will – 75009 Paris.

ADH (nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE), 300 rue de Lille – Bâtiment B - 59520 Marquette Lez Lille - SARL au capital de 480 000 euros – RCS Lille n° 458 504 495 – Agent général et courtier d'assurances (exerçant sous les modalités du b de l'article L.520-2 II du code des assurances) immatriculés à l'ORIAS sous le n° 07 000 556 [www.orias.fr](http://www.orias.fr) – APE : 6622 Z – TVA intracommunautaire : FR 504 585 044 95. Nous tenons à votre disposition sur simple demande la liste de nos fournisseurs actifs. La société ADH ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune compagnie d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société ADH. Service réclamation : par courrier à l'adresse du siège social ADH, par téléphone au 03 20 15 50 70 ou par email à l'adresse [reclamations@adh-assurances.fr](mailto:reclamations@adh-assurances.fr). Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de sa réception et à vous apporter une réponse positive ou négative dans un délai de deux mois à compter de la réception de la totalité des éléments de votre réclamation. En cas d'échec de votre réclamation, vous pouvez contacter le médiateur de l'assurance par écrit à La Médiation de l'Assurance – TSA 50 110 – 75 441 Paris Cedex 09. ADH exerce sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.